



PASS SANITAIRE

Mémento à destination des associations Saintmartinoises

Le Pass Sanitaire est un dispositif de contrôle mis en place par le Gouvernement Français dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Il vise à certifier que la personne qui le présente n'est pas porteuse du virus.

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021, portant extension du Pass Sanitaire a été promulguée vendredi 6 août 2021. Elle élargit le périmètre d'application du Pass Sanitaire mis en place par le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021

Depuis le 21 juillet 2021, le Pass Sanitaire est en application pour toutes les installations sportives avec une jauge de 49 personnes.

Depuis le lundi 9 août 2021 la notion de jauge a disparu et le Pass Sanitaire s'applique dès la première personne. Il devient donc obligatoire pour tous* d'être en possession d'un Pass Sanitaire valide.

Le gouvernement a expressément énoncé que l'organisateur de l'activité ou le gestionnaire des équipements sportifs (le responsable de l'association à qui un équipement sportif municipal est mis à disposition) est responsable du contrôle du Pass Sanitaire.

Deux situations peuvent se présenter à vous :

- L'adhérent (ou toute autre personne) n'a pas de Pass Sanitaire : il n'accède pas à l'activité ni à la structure.
- L'adhérent a un pass sanitaire valide, il peut accéder.

PASS SANITAIRE VALIDE :

- Attestation/QCR prouvant l'administration des 2 doses de vaccins + une semaine minimum suite à la 2ème dose
- Attestation/QCR d'un test négatif PCR de moins de 72 H (laboratoire, pharmacie, etc. Autotest non autorisé)
- en présentant un « certificat de rétablissement » : pour les personnes guéries d'une infection Covid

QUI CONTROLE LE PASS SANITAIRE / COMMENT

- Le pass sanitaire peut être présenté sur le téléphone portable ou sur format papier. C'est le QR code qui sera flashé avec l'application gratuite : « TousAntiCovid Verif »

- Les contrôles se font sous la responsabilité du club. Il est nécessaire de nommer un Référent Covid . Suivant l'importance du club, plusieurs personnes peuvent être aptes à contrôler les Pass.
- Il est souhaitable que pour les compétitions et les rencontres de championnat un dispositif de contrôle soit mis en place (merci de vous rapprocher de vos instances sportives).

CONTROLE DES PASS

- Sur un portable compatible avec l'application « TousAntiCovid Verif » (Google Play pour Android ou App Store pour Apple).
- Cette application permet de vérifier la validité du Pass. Il faut flasher le QRcode présenté (sur un portable ou sur format papier)
- Le pass valide est signalé par un voyant lumineux vert : la personne peut accéder à l'activité. Si le voyant est rouge elle ne peut pas accéder (aucune dérogation ne doit être accordée).

LES GESTES BARRIERE

- Ils restent d'actualité. Le port du masque en intérieur est obligatoire
- Accès aux vestiaires et douches : interdit
- Ces dispositions s'appliquent également pour l'utilisation des locaux annexes (salles de réunions, club house etc.)
- Cette réglementation a été mise en place par les autorités. Elle nous a été relayée par la préfecture. Toutes les fédérations ont mis en place des protocoles qui vont dans ce sens.
- Si certains clubs ne sont pas en possession des protocoles : contacter le plus rapidement possible les fédérations.

RECOMMANDATIONS

- Faire parvenir au Service des Sports les derniers protocoles de vos fédérations, et la liste des personnes que vous avez habilité pour contrôler les Pass.
- Prévenir les futurs adhérents de ces dispositions. Cela évitera des problèmes et des contestations.
- Pour information : le projet de loi proposant la prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 de la période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire et le recours possible au passe sanitaire, dont l'échéance était prévue au 15 novembre 2021, a été adopté dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021 par l'Assemblée nationale. Le texte sera examiné au Sénat dès le 28 octobre.

Les informations officielles et mises à jour sont disponibles sur le site du Gouvernement :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

**Sont exemptés du Pass :*

- Les jeunes en dessous de 12 ans